



MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique – LE GAC Muriel - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN
- Paul DADEN à Luc LAURENT

Date de convocation : 15 septembre 2015

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

**EFFACEMENT
DES RESEAUX
RUE DE CONCARNEAU
SDEF**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la commune souhaite procéder à l'effacement des réseaux de la rue de Concarneau. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREGUNC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est la suivante :

- | | |
|--|----------------|
| - réseau B.T | 79 600,00 € HT |
| - éclairage public (EP) | 47 400,00 € HT |
| - réseau téléphonique (génie civil - télécommunications) | 54 900,00 € HT |

Soit un total de : **181 900,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| - Financement du SDEF : | 106 325,00 € |
| - Financement de la commune : | 75 575,00 € |

Basse tension	0,00 €
Eclairage public	34 400,00 € *
Télécommunications	41 175,00 € **

*Le montant de la participation du SDEF pour les travaux d'éclairage public est calculé sur une base de 2 500 € par point lumineux. Cela détermine l'assiette des dépenses éligibles à la participation financière du SDEF. Le taux de participation du SDEF est ensuite de 40 %.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Il y a ici 13 points lumineux, les dépenses éligibles sont alors de 32 500 €. La participation du SDEF est de 40 % de ces dépenses, soit 13 000 €. Le reste, soit 34 400 €, est à la charge de la commune.

*** Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux. La participation de la commune s'élèvera alors à 41 175,00 € HT pour ceux-ci.*

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 181 900 € hors taxes,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- autorise le Maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 23 septembre 2015
LE MAIRE
Olivier BELLEC

